



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/318 Du mercredi 8 novembre 2023 Relative à une convention de prestation de services avec l'association les Attelages de Wissous pour l'organisation de deux circuits en calèche avec le Père Noël dans la ville le mercredi 20 et samedi 23 décembre 2023 de 14h00 à 18h00

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser deux circuits en calèche avec le Père Noël à l'occasion des animations de fin d'année proposées par la commune en direction des habitants,

CONSIDÉRANT le projet d'une convention de prestation de service pour l'organisation de ces circuits en calèche le mercredi 20 et samedi 23 décembre 2023 avec l'association les Attelages de Wissous,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de prestation de services avec l'association les Attelages de Wissous, située 18 rue Paul Doumer-91320 WISSOUS pour l'organisation de deux circuits en calèche avec le Père Noël dans la ville le mercredi 20 et samedi 23 décembre 2023 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les circuits ont été définis par les deux parties comme suit et comprennent des arrêts permettant la rencontre entre les enfants et le Père Noël :

Mercredi 20 décembre 2023 : Rassemblement et départ 1 résidence de la Theuillerie 91130 RIS-ORANGIS à 14h00.

- Av de la Theuillerie, rue du Clos, route de Grigny, rue du Château d'Eau, école maternelle Moulin à Vent,
- Rue du Château d'Eau, route de Grigny, rue Pierre Brossolette, rue Jean Moulin, rue du Temple, parking enseignants école maternelle Fauvettes,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

- Rue du Temple, avenue de la Cime, parc devant le bâtiment N de la Ferme du Temple,
- Avenue de la Cime, rue Auguste Plat, rue de la Marie Blanche, arrivéc square de la Marie Blanche, fin de prestation 18h00 au plus tard.

Samedi 23 décembre 2023 : Rassemblement et départ au 1 chemin de Halage à 14h00

- Chemin de Halage, chemin de la Sous-Station, rue de Fromont, rue Edmond Bonté, résidence le Manoir,
- Rue Johnston et Reckitt, avenue de Rigny, Fondation Dranem,
- Avenue de Rigny, rue de Talhouët, rue de la Fondation Dranem, rue Johnston et Reckitt, rue Théodore.Maingot, rue des Oiseaux, parc des Oiseaux,
- Rue des Oiseaux, rue Edmond Bonté, place de la Gare, square de la Gare,
- Avenue de la Gare, rue de Fromont, avenue Daumesnil, rue Camille Flammarion, Marc Peggy, arrivée parvis de l'Hôtel de Ville, fin de prestation 18h00 au plus tard.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à assurer la prestation conformément aux termes de la convention de prestation de service.

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat, soit 1500 € TTC sera prélevée sur le budget municipal de l'exercice en cours, sous fonction 520, article 611 après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 5 : En cas de force majeure, rendant impossible la prestation, la ville de Ris-Orangis serait dispensée du règlement si l'annulation intervenait au plus tard la veille.
L'annulation le jour même rendrait exigible l'intégralité du coût de la prestation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du service Départemental d'incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
- Madame la Directrice des services techniques et de l'urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 8 novembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmission en préfecture
Publié le : 06 DEC. 2023
06 DEC. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

